PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

GUIDE PRATIQUE DETR/DSIL 2025

Préfecture des Hautes-Alpes

Table des matières

Composition de la commission d'élus DETR....3
Collectivités éligibles....4
1. Les communes....4
2. Les EPCI et les syndicats....4
3. Compétences....4
4. DSIL....5
Orientations de la programmation DETR 2025....5
1. Catégories d'opération prioritaires en 2025....5
2. Les taux d'intervention pour 2025....5
3. Points notables de l'instruction des demandes....6
Constitution du dossier....6
1. Préambule....6
a. Prise en main du site démarches simplifiées....6
b. Connexion sur la plate-forme....6
c. Identification de la collectivité....6
d. Renseignements du formulaire....7
e. Accusé de réception....7
f. Messagerie....7
2. Formulaire « Campagne DETR/DSIL 2025 – Préfecture des Hautes-Alpes ».7
I. Informations sur le porteur de projet....7
II. Présentation de l'opération....8
III. Plan de financement prévisionnel....8
IV. Pièces complémentaires....9
V. Engagements....9
Cas d'un dossier déposé en 2024 maintenu en 2025....9
1. Préambule....9
2. Demande de reconduction d'un dossier 2024 en 2025....10

Composition de la commission d'élus DETR

La Commission des Élus des Hautes-Alpes est composée de :

- **Parlementaires des Hautes Alpes**

  - Mme Valérie ROSSI, député des Hautes-Alpes ;
  - Mme Marie-José ALLEMAND, députée des Hautes-Alpes ;
  - M. Jean-Michel ARNAUD, sénateur des Hautes-Alpes.

- **Représentants des maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants :**

  - M. Gérald MARTINEZ, maire de Saint-Léger Les Mélèzes ;
  - M. Damien DURANCEAU, maire de Garde-Colombe ;
  - M. Sébastien FINE, maire de Villard Saint Pancrace ;
  - M. Daniel BOREL, maire de Tallard.

- **Représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont la population ne dépasse pas 60 000 habitants :**

  - Mme Chantal EYMEOUD, présidente de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;
  - M. Joël BONNAFFOUX, président de la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance ;
  - M. Dominique MOULIN, président de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras ;
  - M. Michel RICOU-CHARLES, président de la Communauté de communes Buëch-Dévoluy.

Collectivités éligibles

En application de l'article L. 2334-33 du CGCT, les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

1. Les communes

Sont éligibles :

- toutes les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Par ailleurs, les communes nouvelles sont éligibles de droit à la DETR si l'une d'entre elles était éligible à la DETR l'année précédant leur fusion.
Sont ainsi éligibles toutes les communes du département, à l'exception de Gap, sous réserve des informations transmises par la DGCL.

2. Les EPCI et les syndicats

Les EPCI à fiscalité propre éligibles à la DETR sont :

- les EPCI à fiscalité propre disposant d'un territoire d'un seul tenant et dont la population est inférieure à 75 000 habitants ;
- les EPCI à fiscalité propre disposant d'un territoire d'un seul tenant et qui ne comptent pas de commune membre de plus de 20 000 habitants, même si la population de l'EPCI est supérieure à 75 000 habitants.

La population prise en compte est celle issue du dernier recensement, c'est-à-dire la population telle que définie à l'article R. 2151-1 du CGCT.
Ces conditions d'éligibilité sont complétées par des dispositions spécifiques.

Ainsi, l'article 141 de la loi n° 2011-1977 de finances pour 2012 pérennise l'éligibilité à la DTER :

- des EPCI éligibles à la DGE des communes ou à la DDR en 2010 ;
- des syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5711-1 (syndicats composés uniquement de commune et d'EPCI) dont la population n'excède pas 60 000 habitants ;
- des syndicats de communes créés en application de l'article L. 5212-1 du CGCT dont la population n'excède pas 60 000 habitants.

Les PETR, qui sont soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes, peuvent également être éligibles à la DETR – dans la limite du plafond de 60 000 habitants.

3. Compétences

Une collectivité, maître d'ouvrage de l'opération, ne peut déposer un dossier de demande de subvention que pour les projets entrant dans son champ de compétences.

4. DSIL

Toutes les communes et EPCI à fiscalité propre du département sont éligibles à cette enveloppe.

Orientations de la programmation DETR 2025

1. Catégories d'opération prioritaires en 2025

« *La commission fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et, dans des limites fixées par décret en Conseil d'État, les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune d'elles* ».

Afin de tenir compte des sujets propres à notre département, et d'adapter la stratégie DETR aux enjeux locaux et actuels, les catégories d'opérations prioritaires ont été retenues avec l'accord des élus membres de la commission DETR.

6 catégories d'opérations sont définies pour 2025 :

- **projets d'investissement des communes nouvelles** ;
- **soutien aux services publics :**
  - projets favorisant le maintien ou le développement des services publics ;
  - afin de garantir des infrastructures de meilleure qualité pour le public, l'accessibilité ainsi que les travaux sur les bâtiments publics ;
- **projets favorisant la transition énergique et écologiqu**e : la rénovation thermique, le développement des énergies renouvelables, l'économie circulaire, la gestion des déchets ;
- **amélioration de la distribution d'eau potable** (mise en conformité des captages) ;
- **valorisation du patrimoine naturel et culturel ;**
- **projets intercommunaux de développement économique**.

2. Les taux d'intervention pour 2025

Les subventions d'investissement de l'État sont accordées pour les communes et leurs groupements sur le montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

En vue de garantir l'effet levier de la DETR vers des projets structurants, des taux minimaux et maximaux de participation sont fixés. **Le taux d'intervention est de 20 % minimum à 30 % maximum de DETR par opération.**

Deux dispositifs non cumulables permettent de bénéficier d'un taux bonifié de + 10 % maximum :

- **Les marchés prévoyant une clause sociale d'insertion ;**
- **Les marchés prévoyant le recours aux matériaux certifiés « Bois des Alpes ou équivalent ».**

Il pourra être dérogé aux taux minimaux et maximaux dans des cas exceptionnels devant être motivés par l'importance du projet d'investissement et/ou par la situation financière

de la collectivité. En complément de ces modalités de participation, **un seuil d'intervention plancher de 5 000 € par opération sera appliqué sauf, par dérogation, pour les communes de moins de 300 habitants.**

3. Points notables de l'instruction des demandes

La commission est saisie pour avis des projets dont la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux porte sur un montant supérieur à 100 000 €. Cette consultation pourra être effectuée par voie dématérialisée.

L'article R. 2334-27 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la DETR ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur. Le taux maximum d'intervention est alors fixé à 80 %, quelle que soit la nature des travaux.

Afin de permettre un suivi en temps réel de l'instruction des dossiers, les demandes de subvention DETR 2025 devront être obligatoirement déposées par voie dématérialisée sur la plateforme « Démarches Simplifiées ». Le dépôt des demandes de subvention est possible **jusqu'au 31 janvier 2025**.

Les demandes présentées sous format papier ne sont plus recevables.

Constitution du dossier

1. Préambule

a. Prise en main du site démarches simplifiées

Un tutoriel est à votre disposition pour démarrer sur Démarche Simplifiées et se familiariser avec la plate-forme : https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager

b. Connexion sur la plate-forme

Lors de votre première connexion, pour accéder à la plate-forme, il vous sera demandé de créer votre compte à l'aide d'une adresse courriel et d'un mot de passe. Un lien vous sera envoyé sur votre courriel pour activer votre compte.

Gardez précieusement ces renseignements pour pouvoir vous reconnecter les prochaines fois.

c. Identification de la collectivité

Après la création de votre compte sur Démarches Simplifiées, vous serez invités à saisir le numéro de SIRET de votre collectivité avant de débuter le renseignement du formulaire.

d. Renseignements du formulaire

Si vous souhaitez déposer plusieurs demandes de subventions, il vous faudra renseigner plusieurs fois le formulaire. Par exemple, pour renseigner 3 demandes de subvention, il faut compléter 3 fois le formulaire. Pensez à prioriser vos demandes.

Tous les champs avec un astérisque (*) sont obligatoires et devront être renseignés afin de pouvoir déposer le dossier.

Lors du renseignement du formulaire, celui-ci s'enregistre automatiquement à chaque modification. Vous n'avez plus besoin de l'enregistrer. Vous pouvez interrompre à tout moment la constitution de votre dossier et le reprendre quand vous le souhaitez.

Une fois votre dossier dûment complété, vous devrez cliquer sur « déposer le dossier » en bas à droite du formulaire.

Vous pouvez associer une personne supplémentaire pour compléter le dossier en cliquant sur l'onglet en haut à droite « inviter une personne à modifier ce dossier ».

e. Accusé de réception

Pour officialiser votre demande, vous devez avoir cliqué sur « déposer le dossier ».

Après avoir déposé votre dossier, vous recevrez un accusé de réception sur votre boite mail ressemblant au format en annexe.

Attention, si vous ne recevez pas ce type d'accusé de réception, c'est que votre dossier n'a pas été déposé.

f. Messagerie

Une fois le dossier déposé, vous pourrez accéder à une messagerie destinée aux échanges avec l'instructeur. À chaque message, vous devriez être informé par un courriel.

Des demandes complémentaires pourront être sollicitées par le service instruction de la Préfecture, il convient de surveiller attentivement et régulièrement votre messagerie Démarches simplifiées.

2. Formulaire « Campagne DETR/DSIL 2025 – Préfecture des Hautes-Alpes »

Afin de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2025, il vous appartient de renseigner le plus précisément possible le formulaire destiné à cet effet.

Le formulaire est structuré en 5 grandes parties :

I. Informations sur le porteur de projet

Dans cette partie, il est important de bien renseigner les données sur le porteur de projet et les coordonnées de la personne référente que nous pourrons contacter pour compléter, éclairer ou suivre le dossier.

Lorsque vous saisissez l'adresse postale du porteur de projet, des propositions automatiques apparaîtront en fonction de votre saisie.

À la question « La maîtrise d'ouvrage est-elle déléguée » : si oui, remplir le N° SIRET du maître d'ouvrage délégué et joindre la convention de délégation.

II. Présentation de l'opération

Cette partie doit permettre au service instructeur de bien analyser les besoins, les finalités et les impacts du projet porté. Il conviendra de bien veiller à répondre aux questions pour cibler les éléments clés du projet.

a. Description du projet

Cette section comporte les rubriques suivantes :

- Intitulé du projet
- Description du projet
- Adresse principale du projet
- Délibération de l'organe délibérant à joindre
- Document de présentation du projet à joindre
- Le projet comprend-il des acquisitions immobilières ? Si oui joindre un plan cadastral et titre de propriété
- Le projet comprend-il des travaux ? Si oui joindre les pièces demandées
- Le projet comporte-t-il des tranches fonctionnelles ? Si oui, compléter les informations
- Zonage spécifique : sélectionner le(s) zonage(s) qui vous concerne(nt)
- Contractualisation : sélectionner le(s) dispositif(s) concerné(s)

b. Impact environnemental

- Le projet concourt-il aux enjeux de transition écologique ? Si oui, compléter les rubriques
- Artificialisation des sols ? Oui/non

c. Dates prévisionnelles

À compléter.

III. Plan de financement prévisionnel

a. Format de la partie financière

Attention le format demandé sur cette partie financière par le formulaire est spécifique.
Ainsi, il est demandé de renseigner les montants financiers sous le format suivant :
*** pour rentrer la somme de 521 200,50 euros, il faut taper : « 521 200,50 » ;**
*** les points (.) ne sont pas acceptés ;**
*** les lettres (euros ou €) ne sont pas acceptées.**

b. Dépenses et recettes prévisionnelles

Dépenses prévisionnelles :

- Coût total de l'opération HT
- Justificatif des dépenses prévisionnelles à joindre

- Le projet va-t-il générer des recettes : oui/non
- Plan de financement détaillé : **nota : utiliser le modèle joint dans la démarche**

c. Aides à l'investissement sollicitées

- Avez-vous déjà demandé de la DETR/DSIL en 2024 pour ce projet : si oui, N° de dossier DS
- Dispositif de financement sollicité : choisir DETR ou DSIL : en fonction du choix, compléter les rubriques qui apparaissent à l'écran
- Montant de l'aide demandée : que des chiffres, pas de lettre ou de signe €
- Sollicitez-vous d'autres aides pour ce projet : plusieurs choix possibles
- Présentez-vous d'autres projets au titre de la DETR/DSIL 2025 : si oui : ordre de priorité du dossier déposé

d. Opération exceptionnelle d'investissement

- Si oui, fournir l'étude d'impact pluriannuel

Pour faciliter l'instruction et justifier de la maturité du projet, le porteur de projet pourra joindre les décisions obtenues des co-financeurs ou à défaut les lettres de demande de subvention adressées dans les pièces complémentaires.

IV. Pièces complémentaires

- Attestation du respect de la commande publique
- Attestation de non commencement des travaux
- Toute autre pièce que vous jugerez utile
- Commentaire libre : permet de fournir toute information complémentaire que vous jugez utile pour l'instruction du dossier.

V. Engagements

Le signataire engage sa responsabilité en cochant les éléments demandés.

- Engagement n°1 - obligation d'information en cas de modification du projet
- Engagement n°2 - Obligation de publication du plan de financement
- Engagement n°3 - Exactitude des informations
- Engagement n°4 - Compétence statutaire de la collectivité quant à l'objet de la subvention

Cas d'un dossier déposé en 2024 maintenu en 2025

En application du principe « dites-le nous une fois », les dossiers qui n'ont pas été retenus au titre de la campagne 2024 peuvent être maintenus en 2025.

Le processus de reconduction de votre dossier 2024 en 2025 est décrit ci-après

1. Préambule

Les dossiers éligibles qui ont été classés en statut « refusé » pour cause d'enveloppe 2024 insuffisante, **vont être rétablis en statut « classé sans suite »**.

2. Demande de reconduction d'un dossier 2024 en 2025

Adresser un courriel indiquant que vous souhaitez maintenir votre demande 2024 au titre de la programmation 2025, **en précisant le n° de dossier et son intitulé**, à cette adresse : pref-subventions@hautes-alpes.gouv.fr

Le dossier sera alors basculé « en construction » avec une **« demande de correction » (ne pas oublier de consulter régulièrement votre messagerie Démarches simplifiées).** Cette étape vous permet d'actualiser votre dossier.

Une fois actualisé, en fin de formulaire répondre « Oui » à la question « avez-vous déposé le présent dossier au titre de l'exercice 2024 ? » et cocher la case de l'engagement n°5 :

- **Engagement n°5 – en cas de renouvellement de la demande en 2025**

ANNEXE

PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Bonjour,

Votre demande de subvention **n° 17685383** au titre de la pour l'opération intitulée a bien été déposée. Si nécessaire, vous pouvez encore y apporter des modifications.

Conformément aux dispositions de l'article R.2334-24 du code général des collectivités locales, vous pouvez commencer l'exécution de cette opération à compter du .

Votre dossier sera prochainement analysé par le service instructeur, avec lequel vous échangerez jusqu'à ce qu'il soit déclaré complet. L'acceptation ou le rejet de votre demande vous sera communiquée ultérieurement.

Pour toute demande d'information sur votre dossier, vous pouvez dès à présent utiliser la fonctionnalité "Messagerie" disponible dans votre espace personnel.

Ce message ne vaut pas accusé de réception de dossier complet, ni promesse de subvention. Il ne présume pas non plus de l'éligibilité de l'opération.

Consulter mon dossier

J'ai une question

—

Merci de ne pas répondre à cet email.

Cette démarche est gérée par : Préfecture des Hautes-Alpes, Direction des politiques publiques, Cellule subvention Etat Massif 28 rue Saint-Arey - BP 80 100 - 05011 GAP CEDEX

Cet email a été envoyé à l'adresse : frederic.planes@hautes-alpes.gouv.fr

Poser une question sur votre dossier :

Par email : pref-subventions@hautes-alpes.gouv.fr

Par téléphone :

04 92 40 48 00

Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h